

QUINCY-SOUS-SÉNART

Affiché en Mairie
Le 02/02/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE de circulation et de stationnement Rue de la Fontaine Segrain, rue des Pierreux, rue des Chênes, rue des Sapins

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART.
N° 10/ 2024

Le Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART,

VU le code de la route notamment ses articles R417-9, R417-10, R417-12,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau souterrain électrique existant et renforcement du réseau aérien électrique existant par l'entreprise SEIP, domiciliée 4, allée des Dévodes - 91160 Saulx les Chartreux pour le compte ENEDIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 12 février 2024, suivant les besoins du chantier, la société **SEIP** est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de renouvellement du réseau souterrain électrique existant et renforcement du réseau aérien électrique existant dans la **rue de la Fontaine Segrain, la rue des Pierreux, la rue des Chênes, la rue des Sapins** à Quincy-Sous-Sénart.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront selon les modalités suivantes :

- **Du 12 février 2024 au 23 février 2024 inclus**, la circulation des véhicules à moteur ainsi que des cycles sera **interdite** (sauf riverains) au droit de la rue de la Fontaine Segrain entre la rue Mère Marie Pia, l'avenue du Parc et la rue des Pierreux. La rue des Pierreux sera **barrée** du n°2 au n°20bis. Toutefois, la circulation des véhicules des services de secours et d'urgence sera maintenue à tous moments.
- **Du 21 février au 05 avril 2024 inclus**, des places de stationnement seront neutralisés au droit des emprises travaux dans la rue des Pierreux, la rue des Sapins et la rue des Chênes. Ces dispositions s'appliqueront de **8h00 à 17h00**.

ARTICLE 3 : Du personnel, des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les réfections des revêtements situés sur le domaine public devront être repris à l'identique suivant l'état des lieux effectués entre l'entreprise et les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Directeur Général des Services, M. le commissaire de Police de Brunoy, M. le chef de poste de la Police Municipale, M. le responsable technique de la société SEIP, M. le Président du S.I.V.O.M. qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Signé électroniquement par : Christine GARNIER
Date de signature : 11/02/2024
Qualité : MAIRE

Document signé électroniquement

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Quincy-sous-Sénart, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.